



## Accueil de mineurs en randonnée FFCT

### **Complément au règlement type des manifestations de cyclotourisme**

Pour l'accueil de mineurs en randonnée, il convient de distinguer 2 cas :

**A/** Mineurs accompagnés de leurs parents ou de leur encadrement habituel de club :

#### **Respecter le dispositif d'encadrement habituel.**

**B/** Mineurs seuls = vigilance = surveillance

#### **Dispositif particulier d'encadrement**

Si un organisateur de randonnée décide d'accueillir des mineurs non accompagnés de leurs parents ou de leur encadrement habituel de club, voici ce qui est préconisé par la FFCT:

#### **2 obligations:**

- Demander une autorisation parentale
- Ne pas les laisser partir seuls en randonnée

#### **1 dispositif:**

Le président désigne au sein du club, 1 accompagnateur volontaire (adulte expérimenté ou cadre fédéral)  
Celui-ci sera chargé de la surveillance de l'enfant et du rappel des consignes de sécurité.

NB: plusieurs mineurs = 2 adultes expérimentés ou cadres fédéraux pour les accompagner.

#### **L'autorisation parentale:**

Une seule signature suffit.

En cas de parents divorcés ou séparés, l'autorisation pour la pratique sportive de l'enfant est signée par le parent qui en a la garde.

Cette règle est appliquée au Ministère de l'éducation nationale.